#### **Commune de Darmannes**

# Procès-Verbal

### Séance du 26 Janvier 2023

L' an 2023 et le 26 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de DEPOISSON Emmanuel Maire

<u>Présents</u>: M. DEPOISSON Emmanuel, Maire, Mme THEVENOT-LABBE Audrey, MM: BARBIER Didier, DEPAILLAT Dominique, GOBILLOT Loïc, HUGUENY Thierry, MARCAND Philippe, PERREAU Manuel

<u>Absent(s) ayant donné procuration</u>: Mme AUBERTIN Agnès à M. DEPAILLAT Dominique

Invité(s): Mme GRAILLOT Sophie

#### Nombre de membres

• Afférents au Conseil municipal: 9

• Présents : 8

**Date de la convocation**: 20/01/2023

Date d'affichage: 20/01/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme THEVENOT-LABBE Audrey

#### Objet(s) des délibérations

#### **SOMMAIRE**

- 1. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE DEL2023 001
- 2. MODIFICATION DE LA COMMISSION COMMUNALE N°7 DEL2023 002
- 3. Fongibilité des crédits pour la nomenclature M57 DEL2023 003
- 4. REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR DEL2023 004
- 5. QUESTIONS DIVERSES

### 1. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE réf : DEL2023 001

Après vote, les membres suivants sont élus à la Commission d'Appel d'Offre (CAO) : Membres titulaires : Manuel PERREAU, Thierry HUGUENY et Didier BARBIER Membres suppléants : Philippe MARCAND, Loïc GOBILLOT et Audrey TEVENOT-LABBÉ

A noter que le Maire est président de cette commission.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

## 2. MODIFICATION DE LA COMMISSION COMMUNALE N°7 réf : DEL2023 002

Le conseil municipal, après délibération, décide de procéder à la modification de la commission communale n°7 mise en place initialement par délibération le 27/05/2020 (n° DEL2020 017).

M. PERREAU ayant délégation du Maire pour gérer le personnel, s'occupera de cette partie seul afin d'éviter des contre-ordres. Les entretiens professionnels et recrutements seront effectués par M.le Maire et/ou M. PERREAU.

La commission  $n^{\circ}7$  est renommée "Gestion des bâtiments et terrains communaux" . M. GOBILLOT, ayant la délégation du Maire en ce sens est naturellement le responsable de cette commission.

Les autres membres volontaires sont : M. MARCAND philippe, M. BARBIER Didier et M. HUGUENY Thierry.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

## 3. Fongibilité des crédits pour la nomenclature M57 réf : DEL2023 003

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- \* décide d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- \* décide d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

### 4. REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR

#### réf: DEL2023 004

Le conseil municipal, après délibération, décide de reverser la somme perçue par la commune, pour les travaux de recensement de la population, à l'agent recenseur ; soit 479 € brut . Cette somme sera inclue dans la paie de mars de Mme GRAILLOT Sophie.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **5 Questions diverses:**

#### REMPLACEMENT DU DEFIBRILLATEUR

Notre défibrillateur est toujours fonctionnel et révisé annuellement mais il devient difficile d'avoir les consommables et le boitier est abimé. Il faut penser à le remplacer prochainement. Sophie va se renseigner auprès de la communauté de commune et d'autres communes qui ont changé de modèle récemment. La somme de 2000 € sera prévu au BP 2023.

#### **ELAGAGE HAIES**

Un courrier sera envoyé aux particuliers qui ont de l'élagage à faire au dessus du domaine public.

Philippe MARCAND fera un état des lieux des besoins pour la commune.

#### **VOEUX DU MAIRE**

Environ 100 personnes sont venues et il y a eu beaucoup de retours positifs sur la formule. à renouveler l'année prochaine.

#### **ACCES CLOCHER**

Toujours en attente de devis via les fournisseurs du SIAE MARNE ROGNON; le pb est la distance.

M. PERREAU a demandé à 2 autres entreprises qui viennent sur place demain.

En parallèle, un problème électrique est signalé à l'église. Le courant a été coupé en attendant d'en savoir plus.

#### MONTAGE DE LA SCENE

Appel aux volontaires : la scène doit être finalisée avant le repas des ainés prévu le 26 mars.

3 week-end sont retenus: les 11, 18 et si besoin, 25 mars.

#### **RUCHES COMMUNALES**

La société des éoliennes situées entre RIAUCOURT et DARMANNES propose de nous donner 3 ruches avec essaim , de nous donner une formation pour s'en occuper et nous fournirait l'équipement nécessaire pour l'extraction et la mise en pot du miel. Nous pouvons aussi voir si un apiculteur du coin veut s'en occuper. à suivre...

#### ACCES EGLISE PAR POMPES FUNEBRES

Certaines pompes funèbres ne veulent pas passer par le chemin d'accès fait sur le côté de l'église or celui-ci a été élargi et stabilisé expressément pour éviter qu'elles ne prennent les escalier situés rue de la Fontaine . Accès très peu pratique et dangereux.

Ce problème doit être revu.

Séance levée à: 21:40

En mairie, le 15/03/2023

Le Maire Emmanuel DEPOISSON Secrétaire de séance Mme THEVENOT-LABBE Audrey